

GUIDE - T1135

Bilan de vérification du revenu étranger

2021

GUIDE – T1135

Bilan de vérification du revenu étranger

Rapport *Biens étrangers* aux fins de la T1135

Le rapport de biens étrangers est un outil qui facilite la collecte de données si vous devez remplir le formulaire T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger » de l'ARC. Veuillez noter que le Rapport *Biens étrangers* n'est pas un formulaire prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu (ci-après « LIR »), il ne peut donc pas remplacer le formulaire T1135 exigé par l'ARC. De plus, notez qu'il contient des données obtenues à partir d'un certain nombre de sources que nous croyons fiables. Cependant, nous ne pouvons pas attester l'exactitude, la qualité ou l'intégralité de ces informations. Par conséquent, vous (ou votre expert) devez analyser le contenu et déterminer ce qui est pertinent pour remplir correctement le formulaire T1135.

À titre informatif, vous trouverez ci-dessous de l'information sur le formulaire T1135 ainsi qu'une description de nos rapports Rapport *Biens étrangers* pour remplir le T1135.

Qu'est-ce que le formulaire T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger » ?

Tout contribuable (particulier, société, fiducie) qui réside au Canada doit remplir le formulaire T1135 s'il a détenu des biens étrangers déterminés (voir description ci-après) dont le « *coût indiqué* » (s'agissant généralement du coût d'acquisition du bien, selon la LIR) à un moment quelconque dans l'année, était supérieur à 100 000 \$ en devise canadienne.

Ce formulaire prescrit par la LIR permet aux autorités fiscales de s'assurer que les contribuables canadiens divulguent leurs revenus tirés de leurs biens étrangers. Depuis 1998, ce formulaire doit être rempli annuellement, et ce, afin d'éviter de payer des pénalités onéreuses pour non-production. Si vous n'avez pas rempli le formulaire T1135 lors d'années précédentes et que vous auriez dû le produire, nous vous recommandons fortement de contacter votre comptable ou fiscaliste avant d'entreprendre toute démarche.

Biens étrangers déterminés

Les « biens étrangers déterminés » sont définis dans la LIR. De manière générale, ils incluent :

- > les fonds ou le bien intangible (brevets, droits d'auteur, etc.) situés, déposés ou détenus à l'étranger;
- > le bien intangible situé à l'étranger;
- > l'action du capital-actions d'une société non-résidente;
- > l'action d'une société résidant au Canada détenue à l'étranger;
- > la participation dans une fiducie non-résidente qui a été acquise pour une contrepartie;
- > la participation dans une société de personnes qui détient un bien étranger déterminé, à moins que la société de personnes soit tenue de produire le formulaire T1135;
- > le bien qui est convertible en un bien étranger déterminé ou échangeable contre un tel bien, ou confère le droit d'acquérir un tel bien;
- > les titres de créance d'un non-résident, y compris les obligations de gouvernement ou de société, les débetures, les créances hypothécaires et les effets à recevoir;
- > la participation dans une police d'assurance étrangère;
- > les métaux précieux, les certificats d'or et les contrats à terme détenus à l'étranger.

À noter : un immeuble pour usage personnel n'est pas visé par le formulaire T1135.


Ne sont pas des « biens étrangers déterminés » les actions du capital-actions de sociétés non-résidentes détenues dans un compte enregistré (ex. : un REER) ou via un fonds commun de placement canadien.

Pour tout complément d'information vous pouvez vous référer au site de l'ARC.

- > Informations générales :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etrange/bilan-verification-revenu-etranger.html>
- > Questions et réponses au sujet du formulaire T1135 :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etrange/questions-reponses-sujet-formulaire-t1135.html>

La méthode de déclaration simplifiée

Depuis 2015, les contribuables qui détiennent des « biens étrangers déterminés » dont le coût d'acquisition total (soit, tous leurs biens étrangers déterminés) est inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année peuvent divulguer ces biens selon une méthode de déclaration simplifiée plutôt que de fournir les détails requis soit pour chaque bien ou par compte et pays.

Partie A : Méthode de déclaration simplifiée	
Pour chaque type de bien qui s'applique à vous, cochez (✓) la case appropriée.	
Type de bien :	
Fonds détenus à l'étranger	<input type="checkbox"/>
Actions de sociétés non-résidentes (autres que de sociétés étrangères affiliées)	<input type="checkbox"/>
Dettes d'un non-résident	<input type="checkbox"/>
Participations dans une fiducie non-résidente	<input type="checkbox"/>
Biens immeubles à l'étranger (autres que les biens à usage personnel et les biens immeubles utilisés dans une entreprise exploitée activement)	<input type="checkbox"/>
Autres biens à l'étranger	<input type="checkbox"/>
Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne	<input type="checkbox"/>
Code de pays :	
Sélectionnez les trois premiers pays selon le coût maximum de tous les biens étrangers déterminés détenus durant l'année. Insérez codes de pays dans les boîtes ci-dessous :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenu provenant de tous les biens étrangers déterminés _____ \$	
Gain/perte provenant de la disposition de tous les biens étrangers déterminés _____ \$	
<small>Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 205 T1135 F (15) (This form is available in English.)</small>	
	

Les feuillets fiscaux et nos Rapports *Biens étrangers* (section « Rapport *Biens étrangers* ») fournissent les éléments nécessaires pour remplir la section simplifiée « Partie A » du formulaire T1135.

La méthode de déclaration détaillée

Pour les « biens étrangers déterminés » détenus par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières inscrit ou d'une société de fiducie canadienne, deux options s'offrent dans le formulaire T1135 :

- 1- Déclaration par compte et par pays qui se trouve à la catégorie 7 du formulaire. Cette section vise uniquement les biens étrangers détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien inscrit ou d'une société de fiducie canadienne. Dans cette catégorie, on doit pour chacun des comptes détenus auprès d'un courtier en valeurs mobilières ou d'une société de fiducie, identifier les totaux cumulatifs par pays et indiquer :
 - > La juste valeur marchande (ci-après « JVM ») maximale au cours de l'année (qui peut être fondée sur la JVM en fin de mois la plus élevée);
 - > La JVM à la fin de l'année;
 - > Les revenus (pertes) généré(e)s des biens étrangers;
 - > Les gains (pertes) résultant de la disposition de bien.

7. Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne					
Nom du courtier en valeurs mobilières ou de la société de fiducie	Code de pays	Juste valeur marchande maximum au cours de l'année	Juste valeur marchande à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition
Total					

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 205

2- Déclaration « bien par bien » : cette section requiert pour chacun des biens étrangers déterminés les informations suivantes :

- > le nom de la société étrangère ou de l'entité étrangère;
- > le pays auquel le bien se rapporte;
- > le coût indiqué maximum au cours de l'année;
- > le coût indiqué à la fin de l'année;
- > les revenus (pertes) généré(e)s par le bien;
- > les gains (pertes) résultant de la disposition du bien.

Partie B : Méthode de déclaration détaillée						
Catégories de biens étrangers déterminés						
<p>Dans chacun des tableaux suivants, veuillez fournir les détails demandés pour chaque bien étranger déterminé détenu à tout moment au cours de l'année d'imposition visée. Si vous avez besoin d'espace additionnel, veuillez joindre une feuille supplémentaire en utilisant le même format que dans les tableaux. Un contribuable qui détenait des biens étrangers déterminés auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne peut déclarer le montant total, par pays, de tous ces biens à la catégorie 7, <i>Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne</i>. Voir les instructions ci-jointes sur la catégorie 7 pour plus de détails sur la façon de déclarer par cette méthode.</p>						
1. Fonds détenus à l'étranger						
Nom de la banque ou d'une autre entité qui détient les fonds	Code de pays	Montant maximum des fonds détenus au cours de l'année	Fonds détenus à la fin de l'année	Revenu		
Total						
2. Actions de sociétés non-résidentes (autres que celles de sociétés étrangères affiliées)						
Nom de la société	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition	
Total						
3. Dettes d'un non-résident						
Description du bien	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition	
Total						
4. Participations dans une fiducie non-résidente						
Nom de la fiducie	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu reçu	Capital reçu	Gain (perte) résultant de la disposition
Total						

Autres informations pertinentes pour remplir le formulaire T1135

Dans la section « Codes de pays » dans la partie « Instructions » du formulaire T1135, l'ARC précise que s'il y a une incertitude en lien avec le code de pays, on doit sélectionner « OTH » pour « Autre ».

Extrait du guide de l'ARC :

Codes de pays

Pour la liste des codes de pays pour fins d'impôt, consultez codes de pays ou la publication T4061 de l'ARC intitulée NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration, Annexe A.

Le code de pays de chaque catégorie doit identifier ce qui suit :

- > Catégorie 1 – le pays où les fonds sont situés ;
- > Catégorie 2 – le pays de résidence de la société non-résidente ;
- > Catégorie 3 – le pays de résidence de l'émetteur non-résident ;
- > Catégorie 4 – le pays de résidence de la fiducie ;
- > Catégorie 5 – le pays où le bien est situé ;
- > Catégorie 6 – le pays où le bien est situé ;
- > Catégorie 7 – selon le type de bien, voir les catégories 1 à 6 ci-haut.

Si vous n'êtes pas certain du code de pays pour un bien étranger déterminé, sélectionnez « OTH » pour « Autre ».

Rapport *Biens étrangers*

Le Rapport *Biens étrangers* peut servir à identifier les titres étrangers dans vos comptes non enregistrés. Ce rapport contient certaines informations complémentaires qui pourront vous aider à remplir le formulaire T1135.

Comment utiliser le Rapport *Biens étrangers* ?

Informations fournies par les institutions financières

Votre conseiller peut vous transmettre certaines informations relatives aux biens étrangers détenus chez FBNGP et qui pourraient être visés par le formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. Cependant, notez que l'information d'une seule institution financière peut s'avérer insuffisante ou inexacte. Par exemple, si vous choisissez la méthode de déclaration « bien par bien », le coût indiqué (soit, généralement le coût d'acquisition) ou le prix de base rajusté aux fins fiscales c.-à-d. en vertu de la LIR ci-après « PBR ») d'un bien n'est pas nécessairement connu par l'institution financière.

Entre autres, si vous détenez des titres identiques dans plusieurs institutions financières ou encore dans plusieurs comptes non enregistrés (courtier et courtage direct), la valeur comptable des titres dans les rapports d'une institution financière ne reflètera pas le coût indiqué ou le PBR de ce titre, la règle de biens identiques n'ayant pas été respectée (voir la section traitant sur le PBR aux fins fiscales du Guide fiscal 2021).

Responsabilités du client

Il est de votre responsabilité de remplir adéquatement le formulaire T1135. Il est possible de mandater un expert externe pour vous aider à remplir adéquatement ce formulaire. La Banque Nationale, ses filiales et ses conseillers en placement n'offrent toutefois pas ce service. Votre conseiller peut uniquement vous offrir, à titre informatif, certains renseignements concernant les titres étrangers détenus à FBNGP qui pourront aider à remplir le formulaire.

Description et limites du Rapport *Biens étrangers*

Votre conseiller peut vous fournir deux Rapports *Biens étrangers* distincts, soit :

- 1- Le rapport « Valeur de marché en fin de mois » qui vous sera utile pour remplir la catégorie 7 du formulaire T1135 – Partie B (méthode de déclaration détaillée);
- 2- Le rapport « Valeur comptable en fin de mois » qui sera utile pour remplir les catégories 2, 3 et 4 du formulaire T1135 – Partie B (méthode de déclaration détaillée).

Notez que les deux rapports peuvent aussi vous donner les informations nécessaires pour remplir la partie A du formulaire T1135 (méthode de déclaration simplifiée).

Utilisation du rapport « Valeur de marché en fin de mois » afin de remplir la catégorie 7 « Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne » (par compte de courtage canadien et par pays) du formulaire T1135

La catégorie 7 du T1135 requiert les informations relatives à la JVM par compte et par pays. À cette fin, l'ARC précise dans les instructions du formulaire : « La juste valeur marchande maximum au cours de l'année peut être fondée sur la juste valeur marchande en fin de mois la plus élevée. » Ainsi, pour chacun des pays, le rapport permet de trouver la JVM la plus élevée à la fin d'un mois.

De plus, il est possible que certains titres soient identifiés dans la section « indéterminée » par manque d'information. À ce moment, l'ARC permet de sélectionner « OTH » pour « Autre » dans le code de pays. Nous vous référons aux instructions du formulaire sous la section « Codes de pays ».

Votre conseiller en gestion de patrimoine

BIENS ÉTRANGERS (CAD)

VALEUR DE MARCHÉ EN FIN DE MOIS / POSITIONS LONGUES

Description	Symbole	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Revenus	Gains et pertes réalisés
AUSTRALIE															
WOODSIDE PETROLEUM ORD	742114	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 082,50	32 938,50	32 604,00	29 299,50	30 376,50	0,00	0,00
Total Australie		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	27 083 \$	32 939 \$	32 604 \$	29 300 \$	30 377 \$	0 \$	0 \$
INDÉTERMINÉ															
AGL ENERGY LTD	AGLNF	207 949,95	170 072,10	171 049,95	156 861,90	140 496,75	141 197,85	122 692,50	110 238,75	98 061,75	98 615,25	90 810,90	104 611,50	13 079,69	0,00
AUST & NZLD BANKING GROUP	ANWF	41 936,40	46 341,00	48 731,40	49 255,20	48 465,00	47 289,60	45 873,00	46 438,20	46 593,00	47 334,60	43 806,60	45 727,20	2 363,92	0,00
COMMONWEALTH BANK AUSTRAL	CBAUF	97 946,40	96 374,40	99 578,40	101 740,80	112 392,00	111 733,20	110 251,20	110 808,00	113 322,00	117 614,40	101 864,40	114 021,60	3 936,95	0,00
Total Indéterminé		347 833 \$	312 788 \$	319 360 \$	307 858 \$	301 354 \$	300 221 \$	278 817 \$	267 485 \$	257 977 \$	263 564 \$	236 482 \$	264 360 \$	19 381 \$	0 \$
TOTAL		347 833 \$	312 788 \$	319 360 \$	307 858 \$	301 354 \$	300 221 \$	278 817 \$	294 567 \$	290 915 \$	296 168 \$	265 781 \$	294 737 \$	19 381 \$	0 \$

SOMMAIRE POSITIONS LONGUES

Pays	Valeur de marché max. au cours de l'année	Valeur de marché à la fin de l'année	Revenu généré	Gains/Pertes réalisés
Indéterminé	347 832,75	264 360,30	19 380,56	0,00
Australie	32 938,50	30 376,50	0,00	0,00
Total	380 771,25	294 736,80	19 380,56	0,00

Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. Les renseignements contenus dans ce rapport ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis par FBNGP et pourraient être incomplets. Ce rapport a été préparé pour faciliter la gestion de votre portefeuille. Nous désirons toutefois vous souligner que votre relevé de portefeuille d'investissement constitue le seul et unique document officiel dont l'exactitude engage la responsabilité de FBNGP. Le relevé de portefeuille d'investissement aura donc toujours préséance sur les renseignements contenus aux présentes.

Page: 1 / 1
2022/01/19
10:48

Utilisation du rapport « Valeur comptable en fin de mois » afin de remplir les catégories 2, 3 et 4 « bien par bien » du formulaire T1135

Si vous choisissez de remplir les catégories 2, 3 et 4 du T1135, les informations requises sont les coûts indiqués pour chacun des biens (soit, généralement le coût d'acquisition). La « valeur comptable » est indiquée mensuellement afin de retracer le mois le plus élevé pour chacun des biens ainsi que la valeur comptable à la fin de l'année pour ce même bien. Notez qu'aux fins des catégories 2,3 et 4 « bien par bien » le sommaire et les totaux ne sont pas utiles. Nous vous rappelons qu'il est possible que la valeur comptable indiquée dans le rapport ne soit pas le coût indiqué pour le titre.



M. NICOLAS COPERNIC (88-9991)

Pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Votre conseiller en gestion de patrimoine

BIENS ÉTRANGERS (CAD)

VALEUR COMPTABLE EN FIN DE MOIS / POSITIONS LONGUES

Description	Symbole	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Revenus	Gains et pertes réalisés
AUSTRALIE															
WOODSIDF PETROLEUM ORD	742114	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 872,68	27 872,68	27 872,68	27 872,68	27 872,68	0,00	0,00
Total Australie		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	27 873 \$	27 873 \$	27 873 \$	27 873 \$	27 873 \$	0 \$	0 \$
INDÉTERMINÉ															
AGL ENERGY LTD	AGLNF	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	263 166,26	13 079,69	0,00
AUST & NZLD BANKING GROUP	ANWF	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	44 542,01	2 363,92	0,00
COMMONWEALTH BANK AUSTRAL	CBAUF	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	80 360,96	3 936,95	0,00
Total Indéterminé		388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	19 381 \$	0 \$
TOTAL		388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	388 069 \$	415 942 \$	415 942 \$	415 942 \$	415 942 \$	415 942 \$	19 381 \$	0 \$

SOMMAIRE POSITIONS LONGUES

Pays	Valeur comptable max. au cours de l'année	Valeur comptable à la fin de l'année	Revenu généré	Gains/Pertes réalisés
Indéterminé	388 069,23	388 069,23	19 380,56	0,00
Australie	27 872,68	27 872,68	0,00	0,00
Total	415 941,92	415 941,92	19 380,56	0,00

Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. Les renseignements contenus dans ce rapport ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis par FBNGP et pourraient être incomplets. Ce rapport a été préparé pour faciliter la gestion de votre portefeuille. Nous désirons toutefois vous souligner que votre relevé de portefeuille d'investissement constitue le seul et unique document officiel dont l'exactitude engage la responsabilité de FBNGP. Le relevé de portefeuille d'investissement aura donc toujours préséance sur les renseignements contenus aux présentes.

Page: 1 / 1
2022/01/19
10:48

Limitations applicables aux Rapports *Biens étrangers*

Bien que l'information contenue dans ces rapports puisse vous aider à produire vos déclarations de revenus ainsi que le formulaire T1135, quelques limites doivent être soulignées.

- > Certains titres peuvent ne pas être des biens étrangers déterminés et dans ce cas ne seraient pas visés par le formulaire T1135. Vous ou votre expert externe devrez effectuer un tri. Dans cette situation, contactez votre conseiller.
- > La valeur comptable ne représente pas nécessairement le coût indiqué (soit coût d'acquisition) ou le PBR aux fins fiscales du bien pour vous. Ainsi, la colonne gains (pertes) ne représente pas nécessairement le gain (la perte) en capital. À titre d'exemple, le PBR d'un titre doit considérer le coût de tous les titres identiques détenus dans tous les comptes non enregistrés de toutes les institutions financières.
- > Il est recommandé de concilier le total de la colonne « Revenu généré » du rapport avec ce qui est indiqué dans la déclaration de revenus et les feuillets fiscaux.

Le rapport pourrait comporter certaines incohérences sur certains titres.

Vous acceptez de dégager FBNGP, ses filiales, ses employés, ses agents, ses représentants, ses dirigeants et ses administrateurs, même en cas de négligence ou d'erreur de FBNGP ou de ces derniers, de toute responsabilité, de toute perte et/ou tout dommage (incluant les honoraires et frais juridiques) et de toute poursuite, réclamation, demande ou cause d'action quant à l'exactitude de l'information contenue aux présentes (ainsi que dans les documents et relevés mentionnés) et aux incidences fiscales pouvant découler de son utilisation.

Avis de non-responsabilité – Ces renseignements sont fournis étant bien entendu que la Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine n'est pas engagée, par la présente, à donner des conseils juridiques, des avis comptables, des conseils fiscaux ou tout autre conseil professionnel. Même si elle ne ménage aucun effort pour s'assurer que les renseignements contenus dans ce document sont fiables, la Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine n'est pas responsable de toute erreur ou omission, ou des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de ces renseignements. Tous les renseignements sont fournis « tels quels », sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude, d'opportunité ou quant au résultat obtenu à la suite de leur utilisation, et sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite. Il serait souhaitable de consulter un conseiller professionnel avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action.

© 2022 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada

Financière Banque Nationale — Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : NA).